



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 18/09/2019 c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS (pour la désignation du secrétaire de séance, pour la communication des décisions de Monsieur le Maire et à partir de la délibération n°9) M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, Mme BENHAFOUDA, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS
M. MANGIN, M. MATHERON
M. LAVICKA, M. BAN

Etaient excusés et représentés :

M. DARNE excusé et représenté par M. WEIBEL
M. DRILLON, excusé et représenté par M. VIGNERON
Mme MATTON, excusée et représentée par Mme BENHAFOUDA

Etait excusée et non représentée :

Mme DENIS (à partir de la délibération n°1 Jusqu'à la délibération n°8 incluse)

Etaient absents :

Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. AOUCHACHE
M. ANCEAUX

Secrétaire de Séance : Guillaume BACUS

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019 :

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS

| Décision n° | Objet | Co-contractant | Montant |
|----------------|---|---|---|
| 38/2019 | Convention d'assistance juridique sur des questions de toute nature relatives à la gestion des affaires de la Commune, signée pour 5 ans | SVP SAS | Gratuité du 1 ^{er} mois chaque année puis 586,00 € HT/mois |
| 42/2019 | Contrat d'entretien pour le matériel de cuisine et annexes de la crèche | Société TECNAL | 530,00 € HT/an |
| 43/2019 | Formation professionnelle pour deux agents de la ville – Initiation à IN DESIGN du 23 au 25 septembre 2019 | SCRIBTEL FORMATION NANCY | 2 014,50 € HT |
| 44/2019 | Formation professionnelle pour deux agents de la ville – Formation SSIAP1 du 23 septembre au 7 octobre 2019 | Centre Formation Sécurité Incendie | 3 036,00 € TTC |
| 46/2019 | Avenant 1 au marché de fourniture d'un dispositif pour la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville – cet avenant concerne une plus-value : l'adaptation de la solution en fonction des longueurs de câbles, du nombre de points d'injection en fonction des besoins exprimés, ainsi que la modification du nombre de moniteurs pour être en adéquation avec la salle et l'espace disponible. De plus, la pose d'un support mural pour le vidéoprojecteur entraîne également une plus-value. Enfin, le maître d'ouvrage a souhaité l'installation de boucles magnétiques dans la Salle du Conseil et à l'accueil | Société HIATUSS | Nouveau montant total du marché : 79 535,22 € TTC (initialement de 76 691,98 € TTC) soit un taux de variation du lot de +3,71%. |
| 50/2019 | Signature du lot 17 concernant la fourniture de signalétique pour l'Hôtel de Ville | ACCESSIGNE – AS SIGNALETIQUE | 39 877,92 € TTC |
| 51/2019 | Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un auvent en local associatif | B2H | 33 928,80 € TTC |
| 52/2019 | Avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle des fêtes afin d'intégrer les éléments de rémunération complémentaires suivants : la prise en compte du contrôle d'accès et l'assistance à la définition du mobilier | Atelier d'architecture ZOMENO | Intégration contrôle d'accès 2 000,00 € HT Assistante à la définition du mobilier 1 000,00 € HT |
| 55/2019 | Décision n°50/2019 – rapportée Signature du lot 17 concernant la fourniture de signalétique pour l'Hôtel de Ville | ACCESSIGNE – AS SIGNALETIQUE | 29 549,52 € |

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

| Décision n° | Objet |
|-------------|---|
| 37/2019 | Mise à disposition à titre gracieux de deux véhicules de l'institut des Sourds de la Malgrange pour le transport des nouveaux habitants lors de la manifestation organisée le 22/06/2019 |
| 47/2019 | Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement de type F4 au 26 rue Clémenceau, à partir du 1er septembre 2019. Le montant de la redevance mensuelle est de 664,50 €, charge en sus |
| 54/2019 | Résiliation d'une convention d'occupation précaire et révocable pour un appartement de type F4 sis 8 rue Evrard |
| 56/2019 | Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement de type F3 au 15 rue JP Rameau, à partir du 1er octobre 2019. Le montant de la redevance mensuelle est de 318,42 €, charges en sus |

DECISIONS RELATIVES A LA FIXATION DES TARIFS

| Décision n° | Affaire |
|-------------|---|
| 39/2019 | Redevance d'utilisation de la salle des tilleuls, applicable à compter du 05/07/2019 |
| 40/2019 | Redevance d'utilisation de l'Espace Françoise Chemardin, applicable à compter du 05/07/2019 |
| 48/2019 | Tarification des prestations de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, applicable à compter du 1er septembre 2019 |
| 49/2019 | Tarification des prestations du CLEJ, applicable au 1er septembre 2019 |

Monsieur LAVICKA souhaite connaître l'intérêt de l'installation de boucles magnétiques – décision n°46/2019. Par ailleurs, dans les décisions relatives à la fixation des tarifs, il demande communication de la liste détaillée des nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire prend note de la demande et indique que les éléments seront fournis dans le procès-verbal.

1/Renseignements pris auprès des services sur l'intérêt de l'installation de boucles magnétiques :

Il s'agit d'un système permettant la transmission sans fil du son entre un système de sonorisation et la prothèse auditive d'une personne malentendante.

2/ La liste détaillée des tarifs est jointe en annexe au présent procès-verbal.

Annexe 1

Monsieur le Maire rappelle toutefois à Monsieur LAVICKA que lorsqu'il a connaissance des décisions, il a tout loisir d'interroger les services, en passant en mairie ou en téléphonant, avant la réunion du Conseil.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

CONTRAT LOCAL DE SANTE DE 2^{ème} GENERATION 2019-2023

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (H.P.S.T) de 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé de janvier 2016 pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

En 2013, la Métropole du grand Nancy a signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le premier Contrat Local de Santé. Ainsi, la Métropole du Grand Nancy a démontré son engagement pour améliorer la santé de tous ses habitants, notamment en agissant dès le premier Contrat Local de Santé (2013-2017) dans les champs de la promotion de la santé, de la prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social.

Le Contrat Local de Santé deuxième génération de 2019-2023, en convergence et à l'interface des politiques régionale et locale, a pour objectif de créer des synergies sur des priorités partagées, de mobiliser et de coordonner les acteurs du territoire dans et hors le champ « sanitaire », pour lutter, de manière plus efficace, contre les inégalités de santé et ce, en optimisant notamment le parcours de santé des citoyens métropolitains.

Si le Contrat Local de Santé de première génération avait pour objectif majeur de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, le CLS de deuxième génération a pour finalité de proposer des parcours de santé plus cohérents et mieux adaptés à l'échelon local et ce, en instaurant les conditions d'un territoire à santé positive.

Le projet de loi de santé relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé en cours de discussion au Parlement, traduction du plan « Ma santé 2022 », suscite plus de coopération entre les professionnels, plus de collaboration et de concertation de tous les acteurs locaux.

1. La santé un droit fondamental

La santé constitue un des droits fondamentaux, alliant qualité de vie et bien-être. La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) comme « ... un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

La Métropole du Grand Nancy, forte de son Projet métropolitain, de son adhésion dès 2011 au Réseau Français des Villes-Santé de l'O.M.S. et de son partenariat avec l'Etat, a voulu saisir l'opportunité d'élaborer un contrat en 2013, afin de renforcer sa politique territoriale de santé, s'appuyant sur un fort enjeu de cohésion sociale, pour une agglomération urbaine et humaine.

C'est dans la poursuite de cette préoccupation pour la santé et le bien-être de tous et de chacun, que la Métropole poursuit son engagement dans ce champ d'action, et ce, tant par le présent contrat que par son projet métropolitain Santé et Bien-être.

2. Le Contrat Local de Santé : Un outil au service du maillage territorial de santé

Pour élaborer ce contrat de deuxième génération, la Métropole du Grand Nancy a impulsé une démarche déclinée en deux temps :

- A partir du bilan des actions du CLS de première génération, en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé,
- A l'issue d'une consultation citoyenne des habitants de la Métropole, pour élaborer un nouveau plan d'actions qui répond aux besoins de santé relevés au plus près des acteurs professionnels ou citoyens.

Concrètement, le CLS de deuxième génération est fondé sur un diagnostic local de santé, partagé par les acteurs. Il est constitué d'un plan d'actions issu des domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soin, à l'occasion d'un travail partenarial.

Le contrat sera modifié en tant que de besoin pour être en conformité avec la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et ses attendus.

1. Les six grandes priorités issues du dialogue des acteurs

Priorité 1 : Développer l'autonomie, la participation et le dialogue des citoyens :

Il s'agit de mobiliser les ressources individuelles afin de renforcer les compétences des citoyens pour agir en regard de leur santé et définir leurs besoins. Ce renforcement doit permettre d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent tous leur place.

Priorité 2 : Participer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé :

Cet objectif implique d'agir sur la santé dans ses différentes composantes (préventions, soins curatifs et de réhabilitation, accompagnement médico-social) pour mieux prendre en compte les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local.

Priorité 3 : Agir le plus précocement possible :

Il s'agit de renforcer le capital santé dès le plus jeune âge. Dans cette optique, la volonté de développer des actions ou projets, arborant les aspects de la prévention, de la promotion de la santé, en direction de l'enfance et de la jeunesse et dans le domaine de la périnatalité et de la parentalité.

Priorité 4 : Apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population :

Les inégalités sociales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées mais l'ensemble de la population, ce qui suppose de combiner, pour chaque intervention, une action à destination de l'ensemble de la population (approche universelle) et une action différenciée et proportionnée aux besoins des populations vulnérables (approche ciblée). Cette universalité des mesures aux effets proportionnés permet de corriger les fragilités repérées sur le territoire, tout en réduisant les inégalités sociales et territoriales de santé.

Priorité 5 : Renforcer le niveau de compétence en santé des citoyens :

Parmi les projets innovants et structurants, il est envisagé de faire une mesure du niveau de compétence en santé en population générale avec l'aide de l'agence Scalen, afin d'adapter le plan d'actions au plus près des besoins des citoyens métropolitains pendant la durée du contrat.

Priorité 6 : Fédérer les acteurs et les financeurs autour de grandes priorités d'actions :

A travers le Contrat Local de Santé, les parties s'engagent sur des actions, des moyens, un suivi, une évaluation et des résultats. C'est aussi participer à la construction ou au renforcement des dynamiques locales de santé, en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires.

2. Les orientations après la concertation avec le public

Cinq orientations ou axes classés par ordre de priorité par le public métropolitain, sont retenus. Chacun étant sous la responsabilité d'un des signataires du premier Contrat Local de Santé.

- Développer un environnement favorable à la santé aux habitants de la Métropole du Grand Nancy
- Préserver et améliorer l'accès aux soins et à l'offre de santé notamment pour les populations fragiles
- Améliorer le bien-être dans une vision globale de la santé tant physique, sociale que psychique
- Renforcer la pratique de l'activité physique et l'adoption de comportements alimentaires favorables à la santé et adaptés selon l'âge
- Améliorer l'information, la communication et la prévention

En matière de gouvernance, une assemblée plénière, co-présidée par la Métropole du Grand Nancy, l'ARS Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle remplace l'ancien comité de pilotage « santé ». Celle-ci associe encore plus largement les acteurs du territoire (Communes, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, Assurance Maladie, Direction Départementale de l'Education Nationale, Université de Lorraine), le monde de la santé (Ordres, Unions Régionales des Professions de Santé, Etablissements de santé) et les usagers via le tissu associatif.

Un groupe projet restreint accompagne la réalisation des travaux.

Un comité de pilotage est constitué du groupe projet et de la cellule d'appui et d'expertise.

Le projet de contrat-cadre a été proposé au comité de pilotage réuni le 6 février 2019. Considérant que celui-ci prenait en compte les spécificités du territoire et répondait à ses problématiques, les membres ont validé le document. Ce dernier comporte une clause de revoyure à un an après sa signature et ce, compte tenu de la prochaine promulgation de la loi de santé relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 12 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le Contrat Local de Santé, dont le document-cadre est annexé.

AUTORISE : le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2019-2023.

Monsieur le Maire remercie Madame Valérie JURIN, Vice-Présidente de la Métropole du Grand Nancy, en charge de la Santé notamment, d'avoir accepté de venir présenter le Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération, déjà adopté en Conseil Métropolitain en juin dernier.

A l'issue de l'exposé détaillé de Madame JURIN, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LAVICKA indique que dans le Contrat Local de Santé de 1^{ère} génération, il était prévu une évaluation et il souhaiterait que les résultats soient présentés, notamment les éléments qui concernent Jarville-la-Malgrange.

Il poursuit en énonçant diverses interrogations et remarques que le document lui a inspirées :

- Il est dit que le Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération a pour finalité de proposer des parcours de santé plus cohérents et mieux adaptés à l'échelon local et ce, en instaurant les conditions d'un territoire à santé positive. Que recouvre le terme « santé positive » ?
- S'agissant de la priorité 1 : il est fait état de l'association systématique des usagers. Quand a eu lieu à Jarville-la-Malgrange, le moindre dialogue avec les citoyens ?
- S'agissant de la priorité n°3 : il est noté que l'accent est mis sur la promotion de la parentalité notamment. Est-ce en fermant définitivement le LAPE que le Maire compte marquer cette priorité ?
- Concernant le point n°2 intitulé « Les orientations après la concertation avec le public » : Quand a eu lieu la concertation avec le public jarvillois ?
- Il est également indiqué qu'il est tenu compte des spécificités des territoires. Quels sont ceux de Jarville-la-Malgrange qui ont été pris en compte ?
- Page 8, il lit que parmi les projets innovants et structurants du Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération, il est envisagé de faire une « mesure du niveau de littératie en population générale avec l'aide de l'Agence SCALEN. Qu'en est-il de la littératie numérique ?
- Concernant la déclinaison opérationnelle : A l'article 3 du document, page 11, il est écrit que l'accent a été mis sur les publics en situation de vulnérabilité et notamment ceux issus des 9 communes pour 8 quartiers politiques de la Ville. Jarville-la-Malgrange compte d'autres quartiers qui méritent une attention particulière et pense surtout au quartier du Sancy et même à la rue de la République. Qu'en est-il pour eux ?
- Les orientations présentées ont été identifiées à partir du bilan du Contrat Local de Santé de 1^{ère} génération ; il demande, une nouvelle fois, à avoir communication de ce bilan.
- Il est également indiqué que la démarche est collective, collégiale ; qu'elle a été co-construite. Il souhaite savoir quand a eu lieu à Jarville-la-Malgrange cette démarche résolument participative et collaborative, avec les acteurs associatifs, avec le Conseil Citoyen, avec le Conseil de Quartier ?
- Un questionnaire a été mis en ligne sur les sites de l'ARS, de la Métropole et de la Préfecture – Pourquoi les outils de propagande du Maire n'ont-ils pas prévenu les Jarvillois de cette consultation ? Est-ce de la part du Maire et de son équipe un désintérêt de la santé de leurs concitoyens ?
- Enfin, il a le regret en regardant le plan d'actions, validé par le Comité de pilotage, de constater qu'aucune action n'est portée par la Commune de Jarville-la-Malgrange.

Monsieur WEIBEL souligne, au-delà des problèmes de sémantique qui viennent d'être évoqués, que ce 2^{ème} Contrat Local de Santé propose une réelle avancée. Il est très clair et répond à l'urgence. Et cette urgence, c'est évidemment de passer à l'action.

Madame JURIN reprend la diapositive où est mentionné l'ensemble des différentes réunions qui ont eu lieu autour de ce CLS et précise que les différents conseils citoyens de la politique de la ville ont été associés. Les quartiers prioritaires sont bien évidemment les premiers concernés ; elle rappelle d'ailleurs que la Métropole porte une mutuelle santé pour les personnes qui sont juste au-dessus des minima-sociaux et qui ont des difficultés à avoir accès à une mutuelle. Elle ajoute qu'il existe tout un ensemble d'actions pour ces publics. Elle rappelle que le Contrat Local de Santé 1 avait déjà porté un nombre assez conséquent d'actions en direction de ces publics, qui, elle le redit ont été associées d'octobre 2017 à mars 2018 sur la construction de ce CLS 2 ; les communes aussi ont été associées.

Elle dit que ce document, même s'il n'est pas parfait, a le mérite de répondre aux besoins de la population métropolitaine, avec un accent sur les quartiers politique de la Ville de manière prioritaire. On a véritablement essayé d'être le plus participatif possible, tout cela dans une démarche qui est sincère et qui a été faite avec un soin appuyé.

S'agissant de la question relative aux parcours, c'est-à-dire la volonté d'avoir une prise en charge sans rupture. Dans le CLS1, on a soutenu d'une part l'action du réseau Gérard Cuny, avec des actions importantes autour de la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile, et d'autre part la création du réseau Nancy Santé Métropole qui propose un suivi personnalisé, pour soulager les médecins généralistes, des personnes ayant des pathologies chroniques. Une première brique avait donc déjà été apportée. Aujourd'hui, dans ce CLS 2 on essaie d'aller encore plus loin, avec notamment le projet de réforme porté par le Gouvernement, où il y a un véritable « big-bang » de l'ensemble des professions de la santé libérale qui doivent s'organiser et créer des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) qui rassemblent l'ensemble des professionnels libéraux afin qu'ils travaillent ensemble. Au niveau de la Métropole, la constitution de ces CPTS est en cours et le fait de les aider dans cette formalisation de ces CPTS leur permettra de travailler ensemble et décliner un certain nombre de thématiques comme l'accès aux urgences, l'obésité de l'enfant, etc... Ils veulent faire le lien avec les établissements publics et privés de santé pour effectivement organiser ce fameux parcours. C'est vraiment une des grandes actions de ce CLS de 2^{ème} génération que d'appuyer la constitution de cette CPTS qui va permettre de travailler ensemble et d'éviter les ruptures dans les prises en charge des patients.

Quant au bilan du CLS 1, sur 40 actions, 2 n'ont pas été mises en place. Des problèmes de lisibilité ont également été identifiés ainsi que la problématique des financements qui n'a pas rendu possible le déploiement d'actions de manière optimum.

Monsieur le Maire s'adressant à Madame JURIN, précise que Monsieur LAVICKA est un habitué de ce genre de questionnements lorsqu'il y a une présentation, en essayant de mettre l'accent sur « *vous voyez on ne fait rien à Jarville, le Maire ne fait rien* » ; on a l'habitude de ce genre de rhétorique de sa part.

Madame GRANDCLAUDE revient sur les actions régulières organisées par le CCAS, à savoir des actions axées sur la santé en direction des seniors mais pas seulement : sur le diabète, sur l'audition, sur l'équilibre, etc. et regrette que Monsieur LAVICKA n'y soit jamais.

Monsieur MANGIN demande qui est informé dans le grand public de ce Contrat Local de Santé. Il pense qu'effectivement ce document devrait faire l'objet d'une évaluation objective afin de savoir les actions à modifier, à supprimer, à continuer etc. Un chiffrage serait également le bienvenu afin de montrer l'intérêt de ce document.

Madame JURIN est tout à fait d'accord avec Monsieur MANGIN et indique un magazine, intitulé « CLS mag » qui sort chaque année. Ce document assez pédagogique, reprend les choses de manière simple et précise. Il met en avant certaines actions, il décrit les actions, les objectifs et donne des indications chiffrées. Des données fiables qui permettront de voir l'avancée ou les difficultés rencontrées concernant ce Contrat Local de Santé.

Monsieur le Maire remercie Madame JURIN d'avoir consacré une partie de son temps à cette présentation et invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Adopté à l'unanimité

N°2

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement intérieur des Services de Restauration Scolaire et d'Accueil Périscolaire afin d'ajuster l'organisation desdits services suite à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires et du retour à la semaine de 4 jours.

Après plusieurs rencontres avec l'enseignante de l'Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) pour présenter son projet à la Commune et l'avis favorable rendu par l'Inspecteur d'Académie, une nouvelle organisation de ce dispositif sera mise en place à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

L'UPE2A est un dispositif ouvert de soutien aux élèves dont la langue maternelle n'est pas le français. L'objectif est de réaliser l'inclusion complète des élèves concernés, scolarisés en élémentaire, notamment par l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

Auparavant, dans les écoles jarvilloises, les élèves étaient accueillis quelques heures par semaine au sein de leur école respective. A compter de septembre 2019, les enfants des 3 écoles élémentaires seront regroupés à l'école élémentaire Erckmann-Chatrion sur une journée entière afin de proposer à ces élèves une prise en charge pédagogique particulière.

Pour favoriser l'apprentissage du français au quotidien, il a été décidé que les enfants, inscrits dans ce dispositif, déjeuneront au restaurant scolaire le jour concerné, pour travailler la langue française dans un contexte différent de celui de l'école.

Aussi, afin que le tarif ne représente pas un frein pour ces familles et qu'elles puissent bénéficier d'un tarif spécifique, il vous est proposé d'approuver la modification de l'article 3.1.1. du règlement intérieur des Services de Restauration Scolaire et d'Accueil Périscolaire.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Scolaire et Enseignement », en date du 17 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : les modifications suivantes de l'article 3.1.1 du Règlement Intérieur des Services de Restauration Scolaire et d'Accueil Périscolaire en vue de sa mise en application à la rentrée 2019/2020. Les autres articles sont inchangés.

Adopté à l'unanimité

N°3

FINANCES LOCALES

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2019

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente Décision Modificative propose les ajustements suivants :

En dépenses réelles de Fonctionnement

| | |
|--|-----------------|
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : | +100 € |
| Crédits supplémentaires nécessaires à la prise en compte des créances éteintes et irrécouvrables | |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : | +1 632 € |
| Inscription du surplus de recettes en provision | |

En recettes réelles de Fonctionnement

| | |
|---|-----------------|
| Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : | +1 732 € |
| Ajustement des dotations | |

En dépenses réelles d'Investissement

| | |
|--|-----------------|
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : | +6 000 € |
| Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines | |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours : | -6 000 € |
| Ajustement de la provision pour investissements futurs | |

Opérations d'ordre

| | |
|---|------------------|
| Chapitres 041 - Opérations patrimoniales (dépenses et recettes d'Investissement) : | +28 634 € |
| Correction d'imputations comptables | |

La présente Décision Modificative est :

| | |
|---|-----------|
| - équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement à : | +1 732 € |
| - équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement à : | +28 634 € |

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 11 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2019, résultant de l'exposé des motifs.

Adopté à la majorité par :
20 voix pour
04 abstentions (M. MANGIN, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN)

N°4

FINANCES LOCALES

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET IRRECOURVABLES

Le recouvrement des recettes de la Ville est une compétence exclusive de la Trésorerie Municipale, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs. Elle peut notamment engager des poursuites par voie d'huissier ou solliciter le versement des sommes dues auprès de tiers détenteurs de fonds pour le compte des débiteurs (employeur, Caisse d'Allocations Familiales...)

Cependant, certaines créances peuvent être définitivement annulées par une décision juridique extérieure irrévocable (liquidation judiciaire, décision du juge etc.). Il revient alors à l'Assemblée délibérante d'admettre en non-valeur ces créances éteintes. D'autres créances peuvent être déclarées irrécouvrables lorsque tous les moyens mis à disposition du Comptable public n'ont pas permis de les recouvrer. Contrairement aux créances éteintes, les créances irrécouvrables peuvent toutefois être recouvrées des lors que le redevable revient à meilleure fortune.

Les créances présentées par Mme la Trésorière de Vandœuvre s'élèvent à 2 298,75 €, dont 1 251,36 € de créance éteinte et 1 047,39 € de créances irrécouvrables.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 11 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADMET : en non-valeur la créance éteinte et les créances irrécouvrables notifiées par Mme la Trésorière Principale.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget 2019.

Adopté à l'unanimité

N°5

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE SERVITUDE TRÉFONCIÈRE

Dans le cadre de la construction de la liaison souterraine de 144 KVA pour le compte de la Ville de Jarville-la-Malgrange, il convient d'instaurer au profit d'ENEDIS une servitude de tréfonds car le tracé de cette ligne empiète sur la parcelle AB 126 appartenant à la Ville de Jarville la Malgrange.

ENEDIS a fait parvenir à la Ville une convention définissant les droits et obligations des parties. A titre de dédommagement une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée par ENEDIS à la Ville.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 12 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention de servitude tréfoncière entre ENEDIS et la Ville de Jarville la Malgrange ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

INSCRIT : la recette correspondante au Budget 2019.

Adopté à l'unanimité

N°6

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES »

La Prestation de Service Unique (PSU) a été conçue pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies) et en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles.

La PSU est une aide au fonctionnement versée par les Caisses d'Allocations Familiales aux gestionnaires d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Par délibération, en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement et d'objectifs pour la période de 2017-2020 qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique de la Structure Multi Accueil «Les Capucines ».

En 2018, une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) a été signée entre l'Etat et la CNAF ; cette convention définit et programme les priorités de la branche Famille sur cinq ans (2018-2022) dont celles visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les EAJE.

Ainsi, des évolutions réglementaires liées au financement de la PSU (dont le financement des heures de concertation des professionnelles autour des situations d'enfants accueillis et de leurs

familles qui passe de 3 à 6 heures) sont intervenues au 2^{ème} semestre 2018, de même que des bonus sont mis en place :

- le bonus « mixité sociale », visant à favoriser l'accès des enfants issus de familles vulnérables ;
- le bonus « inclusion handicap », visant à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.

Par conséquent, cet avenant intègre les éléments nécessaires au calcul de ces nouvelles aides mises en œuvre à compter de 2019 et modifie les conditions relatives aux participations familiales puisqu'il prévoit l'application d'un taux de Régime général (RG) fixe (ce dernier ayant été calculé sur la base des déclarations d'activités réalisées par la structure et communiquées à la CAF).

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance- Jeunesse-Parentalité » en date du 17 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la Prestation de Service Unique de la Structure Multi-accueil « Les Capucines », jointe en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Cet avenant prend effet à compter du 01 janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette recette sera imputée au chapitre 70 des budgets principaux 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

N°7

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES » MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau Règlement de Fonctionnement de la Structure Multi- accueil "Les Capucines".

En 1983, un barème national des participations familiales a été mis en place par la CNAF dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Ce barème est donc proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Ce barème n'avait pas évolué depuis 2002 alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré et que la facturation aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées traduisant une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

Par conséquent, en date du 05 juin 2019, la CNAF a diffusé la circulaire n°2019-005 qui vient modifier le barème national des participations familiales. Ce dernier prévoit l'augmentation de la

participation de 0,8% par an jusqu'en 2022 et s'appliquera dans toutes les structures, publiques ou privées, à compter du 01 septembre 2019. Il impliquera, par ailleurs, la révision du contrat de chacune des familles bénéficiant d'un accueil à la SMA.

Afin d'appliquer ces nouvelles modalités, il convient de modifier la partie VI du Règlement de Fonctionnement de la SMA relative à la « tarification ».

Les autres articles et paragraphes restent inchangés.

Il vous est proposé d'approuver le projet de modification du Règlement de Fonctionnement joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 17 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le Règlement de Fonctionnement modifié de la Structure Multi-Accueil « Les Capucines » joint à la présente délibération.

PRECISE : que l'application de ce Règlement de Fonctionnement prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

N°8

DOMAINE ET PATRIMOINE

POLE PADEL

AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N°63, 64 ET 65 ET SECTION AL N° 30, 35 ET 51

L'Association TENNIS SQUASH BADMINTON (TSB) a l'ambition de s'étendre vers un Pôle d'Excellence de sports de raquettes, reposant sur une double logique sportive et sociétale en proposant un équipement permettant de mener à la fois un projet sportif ambitieux (formation des jeunes, accueil de compétitions nationales et internationales, formation inscrite dans les calendriers des fédérations ...) et un projet répondant aux enjeux sociétaux (sport santé, inclusion par le sport, éducation par le sport avec le champ scolaire...).

Cet ambitieux projet est le résultat d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) réalisé en 2015 dans le cadre d'une recherche d'autonomie financière de l'Association. Depuis 2015, l'Association a poursuivi sa réflexion sur ce projet de développement en recherchant des financeurs d'une part, et en missionnant un architecte pour réaliser une étude de faisabilité d'autre part. Ces situations ont régulièrement été présentées à l'instance de gouvernance qui a validé, lors de son Assemblée Générale du 21 décembre 2019, la création d'un Pôle Padel, suite à un deuxième DLA réalisé en juin 2019 avec Lorraine Active et Sport Value.

De plus, la Fédération Française de Tennis est une fédération délégataire pour l'organisation du padel en France. Cette délégation accordée aux fédérations unisports leur confie l'exécution de missions de service public et leur confère des prérogatives de puissance publique ainsi que le monopole sur l'organisation des compétitions officielles et sur la délivrance des titres. Ainsi toute manifestation sportive

Conseil Municipal 24/09/2019

ne peut être organisée sans l'agrément fédéral de la fédération concernée. Dans cette logique, le T.S.B Jarville, club affilié à la Fédération Française de Tennis souhaite s'engager dans le développement du padel.

Ce Pôle Padel, constitué de deux à trois terrains classiques, d'un terrain d'exhibition et d'un vestiaire, est une première étape de ce développement. Cette activité est en plein essor en France mais elle ne bénéficie d'aucune structure dans le département, aussi l'Association s'est positionnée pour cette création et a présenté ce projet à la Ville de Jarville-la-Malgrange, à la Région et aux différentes fédérations sportives concernées afin d'obtenir des subventions et mener à bien son projet.

Considérant que l'emprise de ce futur ouvrage se situe sur les parcelles cadastrées section AH n°63, n° 64 et 65 et section AL n°30, 35 et 51, domaine public de la Commune, il convient d'autoriser l'Association à déposer un permis de construire sur les parcelles mentionnées ci-dessus, propriétés de la Commune.

Après que l'ensemble des études notamment de sols et de recherche des réseaux, une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels sera présentée, ultérieurement, à la signature de la Ville, propriétaire des terrains, et de l'Association afin de l'autoriser à construire sur des terrains qui ne lui appartiennent pas.

Sur avis favorable de la réunion « Toutes commissions » en date du 24 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : l'Association TSB à déposer une demande de permis de construire pour le projet de création d'un Pôle padel sur les parcelles cadastrées section AH n°63, n° 64 et 65 et section AL n°30, 35 et 51, domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que ce projet va permettre plus tard de lancer un projet beaucoup plus vaste de Pôle d'excellence de sport de raquettes sur la Commune de Jarville-la-Malgrange. Aujourd'hui, cela n'existe pas au niveau du département.

Adopté à l'unanimité

N°9

DOMAINE ET PATRIMOINE

VENTE DE LA PARCELLE AD n°89 pour 159 m²

La Ville dans le cadre de sa gestion patrimoniale a décidé de procéder à la recherche d'acquéreurs pour valoriser son patrimoine immobilier. L'immeuble 102 rue de la République est depuis de nombreuses années inoccupé et il présente des signes de vétusté avancée. La Ville a reçue en date du 1^{er} juillet 2019 une offre d'acquisition de la SCI FRR.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 relatifs à la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, France domaine a été consulté par courrier électronique le 6 février 2019, et que leur avis estimant la valeur vénale à 50 000 € a été rendu le 15 mars 2019,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition de céder à la SCI FRR, une partie de la parcelle cadastrée section AD n°89 d'une superficie de 180 m² pour 159m² au prix de 100 000 € net vendeur. Le surplus de la parcelle soit 21 m² seront incorporés dans le Domaine Public. Il est précisé qu'une servitude de passage sera créée à l'intérieur du bâtiment cédé pour autoriser un accès entre la cour de l'école Erckmann Chatrian et la rue de la République. Les ouvertures dans les murs de façades pour constituer le passage seront à la charge de l'acquéreur. Les frais d'entretien incomberont, pour ce qui concerne le passage, murs et plafond à l'acquéreur, sol et portails à la Ville.

Les frais, droits, émoluments afférents de l'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur,

Les actes et formalités seront reçus par la SCP BLETOUX-PAQUIN-HOUILLON, notaires associés à (54000) - 9 rue Saint Nicolas,

Sur avis favorable de la réunion « Toutes commissions » en date du 24 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

la cession partielle de la parcelle AD n° 89 pour une superficie de 159 m² au prix de 100 000 € net vendeur à la SCI FRR sise 8 rue Malvina Cezard 54180 HOUEMONT ou à toute société dont Monsieur MATHIEU sera un des principaux associés pour y réhabiliter les logements et un local commercial. Le financement de cette opération se fera par l'obtention d'un prêt bancaire portant sur le prix d'acquisition et sur les travaux d'un montant global de 386 000 €.

CONSTITUE :

dans l'acte authentique une servitude de passage rédigée ainsi :
*« Dans l'intérêt exclusif de la collectivité venderesse, et afin de permettre un accès par les usagers à l'école Erckmann Chatrian depuis la rue de la république, il sera constitué une servitude de passage sur l'emprise de la parcelle vendue.
L'emprise de cette servitude de passage figure délimitée sous teinte bleue au plan du 12 JUILLET 2019 annexé au présent acte.
Ce passage pourra s'exercer en tous temps et toutes heures. Il s'exercera à pieds exclusivement pour tous publics. Il pourra s'exercer exceptionnellement au moyen de véhicules légers en ce qui concerne les préposés, agents affectés à l'école, ou éventuels fournisseurs de cette école, ou encore pour des besoins de sécurité publique (véhicules de police ou de secours).
Il pourra être posé un portail à la diligence de la ville de JARVILLE LA MALGRANGE et à ses frais exclusifs, mais en pareille hypothèse il devra être remis au propriétaire du fonds dominant tous instruments permettant l'ouverture de ce portail (Clef, télécommande...)
Les frais d'entretien de ce passage incomberont au propriétaire du fonds servant en ce qui concerne les murs et plafonds, et au propriétaire du fonds dominant (la collectivité) en ce qui concerne le sol et portail. La simple*

*propriété du fonds dominant ne pourra en aucun cas entraîner transfert de responsabilité sur la tête de son propriétaire des risques que pourraient encourir les usagers du passage du fait de l'utilisation de ce passage, par suite d'accident ou pour quelque raison que ce soit, sauf à ce qu'il soit démontré une faute ou négligence du propriétaire de ce fonds dominant, ayant eu pour conséquence de générer le risque survenu.
Les frais de constitution de cette servitude incomberont à la collectivité vendeuse. »*

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes pièces afférentes à cette vente.

CLASSE : la partie non vendue (21m²) dans le Domaine Public.

INSCRIT : les recettes au chapitre 77 du budget principal 2019.

Monsieur LAVICKA indique qu'une servitude de passage sera créée à l'intérieur du bâtiment pour autoriser un accès entre la cour de l'école Erckmann Chatrian et la rue de la République. Il est dit que *ce passage pourra s'exercer en tous temps et toutes heures. Il s'exercera à pieds exclusivement pour tous publics (...)* Cela concerne-t-il la dépose et la reprise des enfants ? La sécurité, et notamment celle des enfants est un sujet important pour lui, *et cette sortie à proximité du carrefour République/Renémont, mal sécurisée l'interpelle. Quelles sont les intentions du Maire à ce sujet ?*

Monsieur le Maire précise qu'il est attentif lui aussi à la sécurité et notamment aux sorties des écoles, et que la rue de Renémont, qui est aujourd'hui une rue dans laquelle il y a une circulation importante, deviendra à l'avenir une rue avec une circulation beaucoup plus apaisée puisqu'on condamnera l'accès depuis Le Val du Moulin qui ne sera réservé qu'aux piétons. L'accès aux véhicules ne sera possible qu'aux résidents et à ceux qui iront se garer sur le parking de L'ATELIER. Bien évidemment, tous les aménagements de sécurité seront effectués.

Adopté à la majorité par :
23 voix pour
02 voix contre (M. MANGIN, M. MATHERON)

N°10

DOMAINE ET PATRIMOINE

AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES AD n° 297 ET 648

La Ville dans le cadre de sa gestion patrimoniale a décidé de procéder à la recherche d'acquéreurs pour valoriser son patrimoine immobilier. La Ville a reçu, de la Société Uniti-Habitat, en date du 10 décembre 2018 une lettre officielle d'intention pour l'acquisition de deux parcelles de terrains pour un montant de 750 000€ net vendeur. Cette option a été confirmée le 12 juin 2019 après étude de faisabilité de leur projet. Le projet présenté par cette société est de développer une offre de logements en direction des personnes âgées par la réalisation d'une résidence services seniors, projet, de plus, en parfaite adéquation avec la volonté municipale.

Pour s'assurer d'un éventuel recours dans le cadre d'un projet de cession de terrain à bâtir, il convient que le propriétaire informe les éventuels acquéreurs de la qualité des sols vendus. Des analyses de sol ont mis en évidence la présence de pollutions modérées des sols en composants hydrocarburés et significatives en certains métaux lourds. Les conclusions de ce rapport évoquent des recommandations pour procéder à des investigations complémentaires. Celles-ci vont nécessiter plusieurs semaines d'études, aussi, le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur l'autorisation de signature des actes. Toutefois, pour que ce projet puisse avancer sur sa faisabilité, il convient que la Ville puisse autoriser, dès maintenant, le dépôt d'un permis de construire par la Société Uniti-Habitat sur ces parcelles.

Sur avis favorable de la Réunion « Toutes Commissions » du 24 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : la Société Uniti-Habitat à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées AD 297 et 648.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une première délibération qui permettra au constructeur de déposer un permis de construire. Il y aura ensuite une deuxième voire une troisième délibération.

Monsieur LAVICKA aurait aimé, une fois encore, avoir des précisions sur ce projet de la société Uni-Habitat beaucoup plus tôt. 2 heures avant, c'est un peu court !

Il est écrit dans l'exposé des motifs que le projet présenté par cette société est de développer une offre de logement en direction des personnes âgées par la réalisation d'une résidence de services seniors – projet en parfaite adéquation avec la volonté municipale : Il n'en doute pas car cela figurait déjà dans le programme du Maire il y a 12 ans...

Par ailleurs, il est noté, toujours dans l'exposé des motifs, qu'une étude a mis en évidence la présence de pollutions modérées des sols en composants hydrocarburés et significatives en certains métaux lourds (...) Toutefois, pour que ce projet puisse avancer sur sa faisabilité, il convient que la Ville puisse autoriser dès maintenant le dépôt d'un permis de construire à la société Uniti-Habitat sur ces parcelles.

Il demande qui dépolluera le site avant construction ? La Ville ? A quel coût ? La société Uniti-Habitat ? Le prix de vente est-il définitif ? Ou rien ne sera fait et les seniors devront s'en accommoder ? Pourquoi une telle précipitation alors que les seniors attendent depuis 12 ans et surtout que le PLU est en cours de modification avec la requalification de l'îlot Foch/Renémont ? L'enquête publique commence justement aujourd'hui. Est-ce une coïncidence ? Ou une façon de détourner la future réglementation ? Enfin, beaucoup de constructions se sont faites sur d'anciens sites industriels ; existe-t-il d'autres études faites au cours notamment du projet de rénovation de la Californie par exemple ? Quels en sont les résultats ?

Monsieur le Maire précise que le coût de la dépollution du site reviendra au vendeur c'est-à-dire à la Ville. Il ajoute que la Mairie est aujourd'hui dans l'attente du résultat des études.

Monsieur LAVICKA demande si l'autorisation dépendra du PLU ancien ou du nouveau PLU.

Monsieur le Maire lui confirme que c'est évidemment le nouveau PLU qui sera appliqué ; la Ville n'ayant pas fait une demande de modification du PLU pour rien ! Encore une fois, il lui rappelle que le temps de l'urbanisme est un temps long.

Monsieur MANGIN rappelle la vrai-fausse invitation à un conseil Municipal le 5 août dernier qui donnait l'impression d'une précipitation. Il s'interroge sur cette fébrilité à vendre et se demande si ce n'est pas une marche forcée pour essayer d'équilibrer un budget qui dans son bilan sera peut-être difficile.

Sur le fond, il s'interroge sur ce projet qui est un projet de grande importance tant au niveau politique que philosophique. De son point de vue, il exclut complètement le fait de concentrer les personnes âgées dans ce type d'habitation. On aurait pu imaginer une réflexion de plus grande ampleur : Quel type de projet de société voulons-nous lorsqu'on décide non pas de « ghettoïser » mais presque des personnes âgées ?

Urbanistiquement parlant, il y a aura un patchwork ; le fait de rassembler quelques personnes âgées ne formera pas une centralité. Il n'y a toujours pas de centre à Jarville.

Il est fondamentalement contre ce type de concentration de personnes et ce n'est pas ça qui va former une société. Dans une société qui est déjà déstructurée, dans laquelle on a perdu des repères, ce n'est pas la bonne solution.

Monsieur le Maire, a contrario, formule la réflexion suivante : il lui a été expliqué, par Monsieur AVOT qui a présenté le projet de résidence seniors, que des essais d'intergénération ont eu lieu dans un même type d'habitat mais que très souvent, lorsque cette expérimentation est menée, cela va à l'échec et on revient progressivement à des personnes de mêmes niveaux d'âges, dans le même immeuble. Bien souvent disait Monsieur AVOT, les anciens ne supportent pas les jeunes qui font du bruit parce qu'ils font des soirées et inversement.

Il revient toutefois à la motivation qui l'a amené à ce projet de résidences seniors : à force de rencontrer des propriétaires de maisons, de pavillons lui disant qu'ils ne se sentent plus capables d'entretenir leur maison tout en précisant qu'ils ne sont toutefois pas prêts à aller en EHPAD et qui recherchent des habitats intermédiaires. Ce sont ces échanges qui ont mené la Municipalité à avoir cette réflexion qui aboutit aujourd'hui à ce projet. Il existe également d'autres solutions comme le béguinage qui est en cours de réflexion par la Municipalité mais qui n'a encore pas abouti aujourd'hui même si des contacts sont en cours.

Monsieur MANGIN donne l'exemple de résidences américaines de type béguinage où les gens les plus riches se concentrent pour se retrouver ensemble en dehors de la société. Ce n'est pas cette société qu'il souhaite.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas ce qu'il souhaite non plus tout en indiquant que la mixité sociale n'est pas chose facile. Il cite l'exemple de La Foncière Logement qui avait prévu de venir sur le quartier de La Californie mais dont le dossier a trainé pendant longtemps. On est enfin arrivé à une solution et on va peut-être avoir un commencement de travaux.

Il reste toutefois convaincu qu'avoir ces deux types de logements c'est répondre aussi à des attentes de la population. Il y a des personnes qui pourront régler un loyer de 300 € par mois et d'autres qui pourront se payer une petite maison pour finir leurs jours, comme ils le souhaitent.

Il s'agit bien de répondre aux attentes de la société même si on n'est pas philosophiquement d'accord avec ce type de société.

Monsieur MATHERON précise qu'il y a tout de même un débat philosophique sur ce type d'habitat. D'une manière globale, il y a à apporter une réflexion politique sur ce que doit être l'habitat de demain en pensant à tous les défis de la société qu'on doit relever, que ce soit celui du vieillissement de la population ou de l'autonomie que nous souhaitons effectivement la plus longue possible pour les personnes, mais aussi la recomposition des familles. Cela démontre que notre société a une

grande difficulté à penser la question du parcours résidentiel et du parcours de l'habitat. Celui qui fait construire sa maison et qui y vivra 70 ans n'existera plus. Cela veut dire qu'il faut accompagner des choix plus ou moins difficiles.

Il note qu'à la Métropole du Grand Nancy un certain nombre de programmes immobiliers ont fleuri ces derniers temps. Et on voit une concurrence parfaite entre les communes, sans réflexion globale sur ce que devrait être le parcours résidentiel. Cela lui pose donc question et c'est un débat qui aurait dû être porté à la Métropole.

Il revient sur le projet de délibération et sur la fébrilité et l'empressement qui conduisent le Maire à faire des montages un peu particuliers. Le cheminement proposé est d'autoriser aujourd'hui le dépôt de permis de construire, et la signature des actes pour la vente de terrains interviendra par la suite ; cela veut dire qu'il y aura un certain nombre de conditions suspensives qui pourront potentiellement amener à ce que les actes ne se fassent pas, donc que le permis de construire déposé ne se réalise pas, ou alors qu'il puisse se réaliser tout en allant au-devant des problèmes quant à la dissociation entre la propriété du terrain et ce qui est dessus.

Il a bien compris que l'objectif est d'accélérer le calendrier, que l'objectif est d'équilibrer un budget qui ne l'est pas mais il y a des questions auxquelles il faudra répondre et des obligations légales comme la dépollution des sols. Et il espère qu'on ne va pas découvrir des choses qui compromettraient fortement le projet... Car le Maire aura du mal à expliquer qu'il s'est battu pendant 12 ans pour ce projet qui risque d'être très vite avorté car on aura voulu se précipiter dans les 6 derniers mois de ce mandat. Il demande au Maire de lui donner les clauses suspensives qui vont être intégrées dans l'acte de vente du terrain car il imagine bien que la Ville y a déjà travaillé.

Monsieur le Maire indique à Monsieur MATHERON qui ne participe pas aux Commissions Intercommunales du Logement que ces dernières réfléchissent à ces parcours résidentiels. Il ne faut pas dire que rien ne se fait : Des échanges ont lieu avec l'ensemble des maires, des bailleurs, etc.

Monsieur BAN a bien noté que les membres du Conseil Municipal reviendront plusieurs fois sur ce dossier. Il note également avoir eu 30 minutes pour prendre connaissance de ce projet, c'est peu. Lorsqu'on sait qu'un conseil était programmé au mois d'août, ce projet était déjà « dans les cartons » depuis un moment. Par contre, le projet présenté aujourd'hui, d'un immeuble R+6, pose quand même un certain nombre des questions mais on aura l'occasion d'en débattre à nouveau.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

03 voix contre (M. MANGIN, M. MATHERON, M. LAVICKA)

01 abstention (M. BAN)

N°11

CIMETIERE

REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit aux articles L 2223-17 et L 2223-18, et R 2223-12 et R 2223-23, la possibilité pour les Communes de reprendre des concessions perpétuelles en mauvais état d'entretien et en état d'abandon.

En effet, si par négligence du concessionnaire, de ses successeurs ou par suite de la disparition de la famille, il arrive que les concessions ne soient plus entretenues et en état d'abandon, avec un aspect

indécent, nuisible au bon ordre et outrageant pour tous ceux qui y reposent, la Commune peut reprendre de bon droit le terrain concerné.

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été engagée dans notre cimetière le 23 Mars 2016 et vise les concessions dont le détail figure en annexe.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité conformément à ces mêmes dispositions a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le bulletin municipal.

Trois années après le premier constat, un second constat a été rédigé le 6 Août 2019 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

A ce sujet, il faut préciser que les travaux engagés par un tiers, et sans autorisation, le 5 Avril 2019, sur la concession 1018-1019 A de la famille MONNIER, ne sont pas à considérer comme un acte d'entretien, car ils n'ont pas été effectués par un descendant, ou successeur du concessionnaire, ou personne chargée de l'entretien de la concession.

De plus, un successeur de la famille concernée a sollicité la reprise de cette sépulture par la Commune, par courrier en date du 12 Avril 2019.

Toutes les conditions requises prévues par les lois et règlements, ayant été rigoureusement respectées, il convient à présent de se prononcer sur la reprise de ces concessions :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la reprise des 15 concessions concernées dont 6 seront conservées en l'état, en raison de leur intérêt architectural et historique local.

AUTORISE : Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon entretien des 6 sépultures précitées.

Monsieur LAVICKA qui porte beaucoup d'intérêt à ce sujet, rappelle avoir déjà posé une question orale à ce sujet en juin 2016, notamment pour les concessions de la famille MONNIER. La loi précise qu'après décision du Conseil Municipal, les concessions qui présentent un intérêt historique local peuvent être reprises par la Ville pour en assurer l'entretien. Il aurait souhaité que soit développé dans le préambule, l'intérêt historique de ces tombes. Il autorisera bien entendu le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon entretien des sépultures mais il aurait souhaité en connaître le coût et savoir si ce coût a été budgété.

De plus, comme il est fait état des tombes ayant un intérêt historique, il voudrait attirer l'attention du Maire sur l'entretien des tombes des Jarvillois « Morts pour la France » qui, de par la Loi, incombe à la Commune. Or, contrairement à ce que dit la Loi, un grand nombre d'entre eux ont été transférés dans la fosse commune sans autre forme de reconnaissance. Si ces tombes étaient à l'abandon, il lui rappelle que l'entretien incombait automatiquement à la Commune. Sans vouloir rechercher le ou les coupables de ces faits, la Ville ne pourrait-elle pas mettre une plaque près de la fosse commune rappelant leurs noms et leurs actes de bravoures. Pour cela, il suffit au Maire qu'il se rapproche du Cercle d'Histoire qui dispose d'un atelier de généalogie et de membres qui se feront un plaisir de rechercher tous ces Jarvillois « Morts

pour la France qui se trouvent dans la fosse commune. Il pense que le Président cantonal du Souvenir Français lui en saura gré.

Monsieur le Maire préfère ne pas relever.... Il dit simplement que la Ville n'a pour le moment pas calculé le coût d'entretien de ces tombes mais précise que ce n'est pas en fonction du coût que la décision de l'intérêt ou non de reprendre ces sépultures allait être prise.

Adopté à l'unanimité

N°12

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE 21 AGENTS RECENSEURS

Comme le prévoit le décret d'application 2003.561 du 27/06/03 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, et suite au courrier du 2 Mai 2019 de Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE, l'enquête de recensement de la population de la commune aura lieu **du 16 Janvier au 15 Février 2020**.

Pour mener à bien cette opération, un coordinateur communal a été désigné par la collectivité. Il est chargé du suivi et du bon déroulement de la collecte des renseignements en collaboration avec un superviseur de l'INSEE.

Parallèlement, il sera procédé au recrutement de 21 agents recenseurs qui seront répartis sur les 21 secteurs que compte la commune pour recueillir les informations nécessaires auprès de la population.

La rémunération de ces agents se composera de la façon suivante :

- Participation aux journées de formation : 40 €
- Feuille de logement : 0,80 € par feuille remise
- Feuille individuelle : 1,40 € par feuille remise.

Une dotation de l'Etat sera versée en contrepartie des frais engagés par la Collectivité. Elle est basée sur le nombre d'habitants et de logements de la Commune, en vigueur au 01/01/2019. Son montant avoisinera les 17 000 € (chiffre définitif communiqué par l'INSEE en Octobre 2019).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : le recrutement de 21 agents recenseurs rémunérés selon les modalités énoncées ci-dessus.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019, chapitre 012 (dépenses) et chapitre 74 (recettes).

S'ENGAGE : à prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2020.

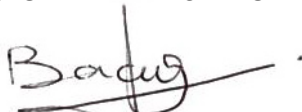
Adopté à l'unanimité

INFORMATION DIVERSE :

Vendredi 27 et samedi 28 septembre, de 10 h à 19 h se tient le Salon des Economies d'Énergie Organisé par les 6 communes du secteur sud-est de l'agglomération.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h50.

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Guillaume BACUS



LE MAIRE


Jean-Pierre HURPEAU

ANNEXE 1 AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2019

RAPPEL DES DECISIONS :

| | |
|----------------|---|
| 39/2019 | Redevance d'utilisation de la salle des tilleuls, applicable à compter du 05/07/2019 |
| 40/2019 | Redevance d'utilisation de l'Espace Françoise Chemardin, applicable à compter du 05/07/2019 |
| 48/2019 | Tarification des prestations de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2019 |
| 49/2019 | Tarification des prestations du CLEJ, applicable au 1 ^{er} septembre 2019 |

TARIFS SALLE DES TILLEULS :

| | Tarif Plein | Tarifs pour les associations jarvilloises (art. 4.1) | |
|--------------------|--|--|--|
| | Syndics de copropriété pour une résidence jarvilloise (art. 2) | Toutes demandes à partir de la 11ème | de la première à la dixième demande ou cas de gratuité toute l'année |
| Libellés | Tarif 100% | Tarif 100% | |
| journée | | | |
| Salle des Tilleuls | 43 € | 43 € | gratuit |

TARIFS ESPACE FRANÇOISE CHEMARDIN :

| | Tarif Plein | Tarifs préférentiels | | |
|---|---|--|-------------------------------------|---|
| | (pour tous les utilisateurs ne bénéficiant pas de tarifs préférentiels) | Tarif pour les particuliers, entreprises et CE, syndics jarvillois | Toutes demandes à partir de la 2ème | 1ère demande ou cas de gratuité toute l'année |
| Libellés | Tarif 100% | Tarif 70% | Tarif 10% | |
| Week-end | | | | |
| Salle principale + petite salle + cuisine | 750 € | 525 € | 75 € | gratuit |

Exclusivité : Utilisations jarvilloises

| | Libellés | Tarifs pleins | Tarifs préférentiels | |
|--|---|--|-------------------------------------|---|
| | | Tarif pour les particuliers, entreprises et CE, syndics jarvillois | Toutes demandes à partir de la 2ème | 1ère demande ou cas de gratuité toute l'année |
| | Libellés | Tarif 100% | Tarif 15% | |
| | Jour | | | |
| | Salle principale + petite salle + cuisine | 263 € | 39 € | gratuit |
| | Forfait 1/2 journée (de 8h00 à 12h ou de 13h à 17h) (cérémonies liées à des obsèques de défunt jarvillois ou qui ont lieu à Jarville ou réunions) | | | |
| | Salle principale + petite salle + cuisine | 88 € | 13 € | gratuit |

Le quotient familial de référence pour les familles d'accueil à 400€.

RESTAURATION SCOLAIRE

- **Tarifs jarvillois**

| Quotient familial (QF) | | | TARIFS JARVILLOIS * |
|--|---------|-----------|---------------------|
| | | | Le repas |
| 0.00 € | < QF <= | 350.00 € | 2,84 € |
| 351.00 € | < QF <= | 450.00 € | 3,59 € |
| 451.00 € | < QF <= | 630.00 € | 3,90 € |
| 631.00 € | < QF <= | 730.00 € | 4,21 € |
| 731.00 € | < QF <= | 950.00 € | 4,54 € |
| 951.00 € | < QF <= | 1100.00 € | 4,86 € |
| 1101.00 € | ≥ QF | | 5,17 € |
| Tarif PAI (panier repas fourni par la famille) | | | 2,84 € |
| Tarif UPE2A (jour de regroupement) | | | 2,84 € |
| Tarif familles d'Accueil | | | 3,59€ |

* dont 45% de part animation

- **Tarif non jarvillois**

| Quotient familial (QF) | | | TARIF NON JARVILLOIS * |
|------------------------|---------|-----|------------------------|
| | | | Le repas |
| 0.00 € | < QF <= | 630 | 6,62 € |
| 631 | ≥ QF | | 7,37 € |

* dont 45% de part animation

- **Tarif occasionnel jarvillois**

| Quotient familial (QF) | | | TARIF OCCASIONNEL JARVILLOIS * |
|------------------------|---------|-----|--------------------------------|
| | | | Le repas |
| 0.00 € | < QF <= | 630 | 6,39 € |
| 631 | ≥ QF | | 7,11 € |

* dont 45% de part animation

- **Tarif occasionnel non jarvillois**

| Quotient familial (QF) | | | TARIF OCCASIONNEL NON JARVILLOIS * |
|------------------------|---------|-----|------------------------------------|
| | | | Le repas |
| 0.00 € | < QF <= | 630 | 7,86 € |
| 631 | ≥ QF | | 8,74 € |

* dont 45% de part animation

ACCUEIL PERISCOLAIRE

| Quotient familial (QF) | | | TARIF NORMAL - Réservation à l'année |
|------------------------|---------|-----|--------------------------------------|
| | | | L'heure |
| 0.00 € | < QF <= | 630 | 2,06 € |
| 631 | ≥ QF | | 2,28 € |

| Quotient familial (QF) | | | TARIF OCCASIONNEL |
|------------------------|---------|-----|-------------------|
| | | | L'heure |
| 0.00 € | < QF <= | 630 | 3,52 € |
| 631 | ≥ QF | | 3,90 € |

Le quotient familial de référence pour les familles d'accueil à 400€.

• **Tarifs jarvillois**

| VACANCES SCOLAIRES / MERCREDIS | | | Tarifs 2018/2019 | Tarifs 2019/2020 +0,8% | |
|--------------------------------|---------|-----|---|------------------------------|---------|
| 0.00 | < QF <= | 800 | Journée avec repas (8h00) | 11,95 € | 12,05 € |
| 801 | ≥ QF | | | 13,28 € | 13,39 € |
| 0.00 | < QF <= | 800 | Demi-journée sans repas (3h25 – matin) | 4,78 € | 4,82 € |
| 801 | ≥ QF | | | 5,31 € | 5,35 € |
| 0.00 | < QF <= | 800 | Demi-journée sans repas (4h00 – après-midi) | 4,78 € | 4,82 € |
| 801 | ≥ QF | | | 5,31 € | 5,35 € |
| MINI SEJOURS | | | | | |
| 0.00 | < QF <= | 800 | Mini-séjour (10h00) | 50,40 € | 50,80 € |
| 801 | ≥ QF | | | 53,11 € | 53,53 € |

Garderie du matin et/ou du soir : **2,10 €**

• **Tarifs non jarvillois**

| VACANCES SCOLAIRES / MERCREDIS | | | Tarifs 2018/2019 | Tarifs 2019/2020 +0,8% | |
|--------------------------------|---------|-----|---|------------------------------|---------|
| 0.00 | < QF <= | 800 | Journée avec repas (8h00) | 23,90 € | 24,09 € |
| 801 | ≥ QF | | | 26,55 € | 26,76 € |
| 0.00 | < QF <= | 800 | Demi-journée sans repas (3h25 – matin) | 9,57 € | 9,66 € |
| 801 | ≥ QF | | | 10,62 € | 10,70 € |
| 0.00 | < QF <= | 800 | Demi-journée sans repas (4h00 – après-midi) | 9,57 € | 9,65 € |
| 801 | ≥ QF | | | 10,62 € | 10,70 € |
| MINI SEJOURS | | | | | |
| 0.00 | < QF <= | 800 | Mini-séjour (10h00) | 66,92 € | 67,46 € |
| 801 | ≥ QF | | | 74,35 € | 74,94 € |

Garderie du matin et/ou du soir : **2,10 €**